



**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

**ARRÊTE DU MAIRE N° A2025_013
Manifestation taurine du 22/03/2025**

Le Maire de Saint Césaire de Gauzignan (Gard),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le memento préfectoral 2022 relatif à l'organisation des fêtes traditionnelles ;

Vu l'organisation de la Fête de la bière par le Comité des fêtes de Saint Maurice de Cazevieille représenté par son Président M.Adrien JAUSSAUD ;

Considérant l'arrêté temporaire de circulation, portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine « Abrivado Longue », délivré le 14/03/2025 par le Conseil Départemental du Gard – Direction adjointe des Mobilités et Logistique Unité Territoriale Bagnols sur Cèze - Arrêté N° BA-225-10-AT ;

Considérant que le déroulement des manifestations taurines représente des risques manifestes d'accidents, il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur les tronçons de voirie empruntés par le parcours des taureaux, en et hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association « Comité des Fêtes de St Maurice de Cazevieille » est autorisée sous sa responsabilité à organiser les manifestations taurines telles que décrites dans le programme établi et ci-dessous défini :

Parcours de la manifestation taurine retenu pour la journée du 22 mars 2025 à 10h45 à 12h00 :

- **Abrivado (longue)** Départ : RD120 « Route de St Maurice » Place de la Mairie jusqu'à Saint Maurice de Cazevieille via la RD120

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits le 22 mars 2025 de 10h30 à 12h00 sur le parcours mentionné aux heures indiquées à l'article 1.

Les accès à la RD120 à partir des voiries suivantes seront barrés de 10h30 à 12h00 :

- Place de la Mairie

- Place de la Terrette
- Chemin des Perriers
- Chemin des Prés
- Chemin du 19 mars 1962
- Chemin du Clos
- Chemin du Cimetière
- Chemin du Serras

ARTICLE 3 :

Le lâcher de taureaux fera l'objet d'un avertissement sonore avant le début de la manifestation ainsi qu'à la fin.

Toute personne se trouvant sur le parcours précité sera considérée comme acceptant un risque consenti et ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Les trois parkings municipaux devront être utilisés pour le stationnement des véhicules.

L'association « Comité des Fêtes de St Maurice » devra assurer le service d'ordre, installer la signalisation appropriée avant le lâcher de taureaux et assurer la surveillance du parcours et des carrefours.

ARTICLE 5 :

La présence d'une ambulance à charge et aux frais de l'Association est obligatoire lors de cette manifestation taurine.

ARTICLE 6 :

L'association « Comité des Fêtes de Saint Maurice », organisateur de la journée taurine devra présenter l'attestation de la souscription d'une police d'assurance comportant une clause garantissant les risques des spectacles et dégageant la responsabilité de la commune. Le manadier retenu devra fournir une attestation d'assurance pour chaque cavalier ainsi qu'une attestation sanitaire pour le cheptel de la manade.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de Saint Césaire de Gauzignan,
Monsieur le Maire de Saint Maurice de Cazevieille,
Monsieur Adrien JAUSSAUD, Président de l'Association,
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 21/03/2025

Le Maire : Frédéric GRAS

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr